



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

Date de la convocation : 3 février 2020

Nombre de membres en exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, M Arnaud SALMON, Mme Nolwenn GUILLOU, M Michel BOUCHALAIS, Mmes Catherine VILBOUX, Agnès BONHOMME-TALBOURDET, MM Guillaume GAUVIN, Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, MM Michel NOUVEL, Yannick LOISANCE, Mmes Isabelle REBOUR, Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, MM Franck MORAULT-BOCAZOU, Jean-Jacques FOUCHER.

Absents représentés :

- M Alain BAERT donne pouvoir à M Christian POUTRIQUET
- Mme Christelle INGOUF donne pouvoir à M Daniel BILLOT
- Mme Charlotte PLADYS donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Madame Evelyne RENAUD-HAMON est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 16 décembre 2019
2	- Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2020
3	- Compte-rendu des décisions du Maire
4	- Désaffectation des parcelles cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958 constituant le terrain des serres municipales, situé rue des trois frères Julien, rue Faraday et rue Branly
5	- Déclassement du domaine public des parcelles cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958 constituant le terrain des serres municipales, situé rue des trois frères Julien, rue Faraday et rue Branly
6	- Vente des serres municipales sises rue des trois frères Julien, rue Faraday et rue Branly cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958 à la société anonyme d'HLM LA RANCE
7	- Acquisition des parcelles cadastrées J 1650p et J 1653p appartenant à la SA ENGIE et situées rue de la gare et rue Raphaël Veil
8	- Transfert du lycée hôtelier Yvon BOURGES en pleine propriété à titre gratuit à la Région Bretagne
9	- Lotissement « Les Jardins du Moulin » – Principe de rétrocession des voiries, réseaux et cheminements piétons
10	- Cession des terrains cadastrés P 331 et P 333 situés au 76, boulevard Jules Verger au profit de la SAS STELLA MARIS
11	- Budget principal de la Commune de Dinard – Vote des subventions aux associations – Exercice 2020 – N°1
12	- Convention de partenariat avec l'association « Les Amis de Starnberg » - Répartition des dépenses entre les échanges entre les Communes
13	- Concert des Jeudis de Roches Brunes du 2 janvier 2020 – Remboursement de billets achetés suite au changement du lieu du concert
14	- Acceptation du don de l'association « Histoire et Patrimoine du Pays de Dinard Rance Côte d'Emeraude »
15	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2020 – Budgets : Commune – Service des eaux – Dinard Film Festival – Port
16	- Modification partielle du tableau des effectifs 2020 – Commune – Port public

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-009 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2019

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2020-010 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 JANVIER 2020**

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2020-011 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2018-127 en date du 16 juillet 2018 relative à la modification de la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, notamment l'alinéa 4 en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N°	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/003	Convention de partenariat avec le centre « La Passagère » pour la mise en place d'un dispositif médico-éducatif pour l'activité « Atelier chant-musique » les mercredis (hors vacances scolaires de 14h30 à 16h00 au SPOT)	GRATUIT
2020/004	Modification de la décision N°2019/385 en date du 21 octobre 2019 portant sur la mise à disposition du logement 7, rue Saint Jean-Baptiste de la Salle à Marianne REUGE – Fin de l'occupation au 6 décembre 2019 (4 semaines d'occupation au lieu de 12)	R : 360 € par semaine
2020/005	Convention avec l'association « Alcooliques anonymes » pour un prêt de salle les vendredis de 18h00 à 21h00 du 1er janvier au 31 décembre 2020 au centre social « L'escale »	GRATUIT
2020/006	Contrat avec l'association « Farce bleue » pour deux pièces de théâtre, « Le système Ribadier » le 31 octobre 2020 et « Potiche » le 19 décembre 2020 au théâtre Debussy.	D : 3 750,00 €
2020/007	Mise à disposition du logement au 29, rue des Minées au 1er étage à compter du 15 février pour une durée d'un an	R : 300 € (loyer mensuel)
2020/008	Contrat d'engagement avec Zakharina Anastasiya Andreevna en qualité de soprano le jeudi 6 février 2020 dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » à la Villa « Les Roches Brunes ».	D : - Cachet net : 327,74 € - Cotisations sociales : 272,74 € - Transport (A/R Paris/Rennes) : 120 €

2020/009	Convention avec Mikhail Kuznetsov dans le cadre de l'organisation des « Jeudis de Roches Brunes » à la Villa « Les Roches Brunes » le jeudi 6 février 2020 – Hébergement du 4 au 7 février 2020 soit 4 nuitées.	D : Valorisation : 25 €/nuitée/chambre - Transport (A/R Paris/Rennes) : 120 €
2020/010	Convention avec Natalia ZYAKINA dans le cadre de l'organisation des « Jeudis de Roches Brunes » à la Villa « Les Roches Brunes » le jeudi 6 février 2020 – Hébergement du 4 au 7 février 2020 soit 4 nuitées.	D : Valorisation : 25 €/nuitée/chambre - Transport (A/R Paris/Rennes) : 120 €
2020/011	Convention de partenariat avec le « Campus Sport Bretagne » déterminant les échanges d'infrastructures sportives à titre gracieux – Campus pour ses formations et la Commune pour l'accueil de ses associations	
2020/012	Application d'une réduction de tarifs de droit d'entrée à la piscine temporaire l'ouvrage n'offrant pas les mêmes prestations aux usagers du fait de ses dimensions réduites	
2020/013	Convention avec le service psychiatrique de l'hôpital de Saint-Malo pour un prêt de salle au centre social « l'Escale » dans le cadre d'activités thérapeutiques proposées auprès des personnes suivies dans le cadre de soins spécifiques en santé mentale	GRATUIT
2020/014	Attribution du marché « Diagnostic du versant littoral le long du chemin de ronde de la Malouine » - GEOLITHE SAS	D : - Offre de base : 14 706,00 € T.T.C. - Prestation supplémentaire éventuelle : 2 520,00 € T.T.C.
2020/015	Attribution du marché « Direction artistique du Dinard Film Festival » - Madame Dominique GREEN	D : - Offre de base : 30 000 € - Prestation supplémentaire éventuelle : 3 000 €
2020/018	Avenant N°1 relatif à la convention signée avec la société GIP LABOCEA dans le cadre de prestation RSDE (Rejet des substances dangereuses dans les eaux) – Prestations supplémentaires nécessaires	D : 20 382,00 € T.T.C. (au lieu de 18 122,45 € T.T.C.)
2020/019	Attribution de la consultation « Prestations scientifiques, intellectuelles et artistiques » - Lot N°1 : Commissariat d'exposition – Monsieur Christophe PENOT – Lot N°2 : Edition du catalogue d'exposition et conception infographique des documents – S.A.R.L. CRISTEL	D : Lot N°1 : 40 500 € net de taxe (sélection de 4 artistes) Lot N°2 : 16 000 € T.T.C.
2020/027	Convention avec la SCI VALLEE pour la location d'un hangar à LA RICHARDAIS du 1 ^{er} février au 30 avril 2020 dans le cadre du carnaval organisé le 18 avril 2020	D : 700 € par mois

Acte est donné au Maire de cette communication.

DOCUMENTS D'URBANISME**DELIBERATION N°2020-012 – DESAFFECTATION DES PARCELLES CADASTREES K 77, K 426, K 955 ET K 958 CONSTITUANT LE TERRAIN DES SERRES MUNICIPALES, SITUE RUE DES TROIS FRERES JULIEN, RUE FARADAY ET RUE BRANLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-136 du 23 septembre 2019 approuvant le principe de mise en vente du terrain des serres municipales au prix fixé par l'avis du Domaine, soit 2 200 000 € HT, selon les conditions définies dans un cahier des charges,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme et travaux du 29 janvier 2020,

Considérant qu'un compromis de vente doit être signé avec un acheteur désigné, et qu'au préalable, le terrain doit être déclassé du domaine public,

Considérant qu'il convient de maintenir provisoirement sur ce site le service public des espaces verts et de faire application de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui mentionne les conditions du déclassement anticipé,

Considérant qu'il y a lieu au préalable de décider la désaffectation de ce terrain (parcelles cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958), étant entendu que celle-ci ne prendra effet qu'après déplacement du service des espaces verts qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M SALMON, Mme GUILLOU, MM BOUCHALAIS, LOISANCE et Mme GUENEGANT) et 1 ABSTENTION (Mme RENAUD-HAMON) :

DECIDE

Article unique : de décider la désaffectation du terrain des serres municipales, qui ne prendra effet qu'après le déplacement du service des espaces verts, devant être réalisé au plus tard le 31 mars 2022.

DOCUMENTS D'URBANISME**DELIBERATION N°2020-013 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES K 77, K 426, K 955 ET K 958 CONSTITUANT LE TERRAIN DES SERRES MUNICIPALES, SITUE RUE DES TROIS FRERES JULIEN, RUE FARADAY ET RUE BRANLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-136 du 23 septembre 2019 approuvant le principe de mise en vente du terrain des serres municipales au prix fixé par l'avis du Domaine, soit 2 200 000 € HT, selon les conditions définies dans un cahier des charges,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2020 décidant la désaffectation du terrain des serres municipales,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme et travaux du 29 janvier 2020,

Considérant qu'un compromis de vente doit être signé avec un acheteur désigné, et qu'au préalable, le terrain doit être déclassé du domaine public,

Considérant qu'il convient de maintenir provisoirement sur ce site le service public des espaces verts et de faire application de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui mentionne les conditions du déclassement anticipé,

Considérant que la désaffectation de ce terrain a été décidée, étant entendu que celle-ci ne prendra effet qu'après le déplacement du service des espaces verts qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2022,

Considérant qu'afin de permettre la vente, il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958, conformément à l'article L 2141-2 du CG3P,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE (M SALMON, Mme GUILLOU, MM BOUCHALAIS, LOISANCE et Mme GUENEGANT) et 1 ABSTENTION (Mme RENAUD-HAMON) :

DECIDE

Article unique : de prononcer le déclassement du domaine public de ce terrain, constitué par les parcelles cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958.

ALIENATIONS

DELIBERATION N°2020-014 – VENTE DES SERRES MUNICIPALES SIS RUE DES TROIS FRERES JULIEN, RUE FARADAY ET RUE BRANLY CADASTREES K 77, K 426, K 955 ET K 958 A LA SOCIETE ANONYME D'HLM LA RANCE

Présents : 25

Représentés : 03

Votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2018-194 en date du 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Dinard,

Vu la délibération n° 2018-212 en date du 17 décembre 2018 approuvant le principe de la cession des serres municipales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-136 du 23 septembre 2019 approuvant le principe de mise en vente du terrain des serres municipales au prix fixé par l'avis du Domaine, soit 2 200 000 € HT, selon les conditions définies dans un cahier des charges,

Vu l'avis du domaine en date du 19 août 2019 prenant en compte le PLU de la Commune de Dinard approuvé le 17 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2020 décidant la désaffectation du terrain des serres municipales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2020 prononçant le déclassement du domaine public de ce terrain, constitué par les parcelles cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 29 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Investissements du 30 janvier 2020,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant le transfert prévu des serres municipales et l'intérêt pour la Commune de céder le bien objet des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix POUR, Mme PLANQUE ne prenant pas part au vote, 5 voix CONTRE (M SALMON, Mme GUILLOU, MM BOUCHALAIS, LOISANCE et Mme GUENEGANT) et 1 ABSTENTION (Mme RENAUD-HAMON) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le compromis de vente concernant la cession des serres municipales sis rue des Trois Frères Julien, rue Faraday et rue Branly (Références cadastrales : K 77, K 426, K 955 et K 958) d'une surface totale de 12 337 m², pour 2 200 000 € net vendeur, à la SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE « LA RANCE »,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce compromis et d'en suivre l'exécution des conditions suspensives,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis.

ACQUISITIONS

DELIBERATION N°2020-015 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES J 1650p ET J 1653p APPARTENANT A LA SA ENGIE ET SITUEES RUE DE LA GARE ET RUE RAPHAEL VEIL

Présents : 26

Représentés : 03

Votants : 29

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-12, L 2241-1 à L 2241-3 et R 1311-3 à R 1311-5,

Vu les articles L 1111-1, L 1211-1 et R 1211-9 du Code de la propriété des personnes publiques relatifs aux acquisitions amiables,

Vu la délibération n° 2018-194 du 17 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dinard,

Vu les documents graphiques joints à la présente délibération,

Vu le projet de promesse de vente,

Vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 22 novembre 2019 joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressé aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 29 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Investissements du 30 janvier 2020,

Considérant qu'un accord de principe est intervenu entre la Commune de DINARD et ENGIE, formalisé pour la Commune, dans un courrier du 11 octobre 2019, et pour ENGIE, dans un courrier du 7 novembre 2019,

Considérant que cet accord de principe porte sur la désignation du bien cédé, le prix et les engagements réciproques valant conditions suspensives mentionnées dans la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme REBOUR, MM MORAULT-BOCAZOU et FOUCHER) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la promesse de vente concernant l'acquisition des terrains cadastrés J1650p et J 1 653p d'une surface totale d'environ 6 241 m², pour un montant de 700 000 € net vendeur, sous conditions suspensives de réalisation des engagements réciproques suivants :

- pour ENGIE, la réalisation des travaux de dépollution et de réhabilitation du terrain pour un usage tertiaire / industriel pour une utilisation de type parking aérien, effectués à ses frais,
- pour la Commune, la levée partielle de l'emplacement réservé inscrit au PLU sur les parcelles cadastrées J 835, J 1788, J 1789, J 1650p (partie non acquise par la Commune) et J 1653p (partie non acquise par la Commune), d'une surface totale de 4 194 m², ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENGIE sur la future voie de desserte devant être réalisée par la Commune entre les rues Raphaël Veil et de la Gare.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette promesse et d'en suivre l'exécution des conditions suspensives,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique de vente dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées à la promesse.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2020-016 – TRANSFERT DU LYCEE HOTELIER YVON BOURGES EN PLEINE PROPRIETE A TITRE GRATUIT A LA REGION BRETAGNE

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.214-6 et L.214-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1321-1 et suivants;

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 1985 mettant le lycée Yvon Bourges à disposition de la Région Bretagne qui assure les droits et obligations du propriétaire,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et Travaux du 29 janvier 2020,

Considérant la demande de la Région Bretagne de bénéficier du transfert du lycée précité à son profit à titre gratuit,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et la Région sur l'assiette des parcelles à transférer,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert en pleine propriété à titre gratuit à la Région Bretagne du lycée hôtelier Yvon Bourges, parcelles cadastrées section L, numérotations provisoires E (surface de 2 523 m²), F (surface de 207 m²) et G (surface de 37 592 m²) selon le plan annexé,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce transfert.

VOIRIE

DELIBERATION N°2020-017 – LOTISSEMENT « LES JARDINS DU MOULIN » – PRINCIPE DE RETROCESSION DES VOIRIES, RESEAUX ET CHEMINEMENTS PIETONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu la délibération n° 151/2012 du 25 juillet 2012 concernant l'incorporation des voiries et réseaux communs des lotissements dans le domaine public communal,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme et travaux du 29 janvier 2020,

Considérant que les voies, réseaux et cheminements piétons du Lotissement « Les Jardins du Moulin » présentent un intérêt pour le schéma communal de circulation publique,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'acquiescer les voiries, réseaux et cheminements piétons appartenant à la SNC BATIMALO, promoteur du Lotissement « Les Jardins du Moulin »,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le principe de la rétrocession à titre gracieux des voiries, réseaux et cheminements piétons du Lotissement « Les Jardins du Moulin » appartenant à la SNC BATIMALO, à l'issue de l'achèvement des travaux du lotissement sous réserve que les travaux soient réceptionnés par les Services Techniques Municipaux et dès lors que le règlement du lotissement ne sera plus opposable.

ALIENATION

DELIBERATION N°2020-018 – CESSION DES TERRAINS CADASTRES P 331 ET P 333, SITUES AU 76 BOULEVARD JULES VERGER AU PROFIT DE LA SAS STELLA MARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu la demande écrite d'acquisition du terrain contigüe à leur propriété, formulée par la SAS STELLA MARIS en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis du Domaine en date du 22 janvier 2020,

Vu l'accord écrit en date du 30 janvier 2020 de Monsieur et Madame Christophe et Peggy COLLET, représentant la SAS STELLA MARIS, dont le siège social est à Saint-Lunaire (35800) 7 rue Chateaubriand, validant la proposition formulée par la commune de Dinard pour l'acquisition des parcelles situées au 76 Boulevard Jules Verger, cadastrées P 331 (208 m²) et P 333 (9 m²) pour un montant de 2 500 € net vendeur,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme et Travaux du 29 janvier 2020,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances et Investissements du 30 janvier 2020,

Considérant que ces parcelles peuvent être vendues dans la mesure où le terrain concerné est aujourd'hui entretenu par la Commune alors qu'il ne représente pas d'intérêt pour la collectivité,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession des parcelles cadastrées P 331 et P 333, situées au 76 Boulevard Jules Verger à Dinard, d'une surface totale de 217 m², pour le prix de 2 500 € (deux mille cinq cent Euros) net vendeur à la SAS STELLA MARIS,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 – N° 1

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 janvier 2020,

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle,

Considérant que les associations « Ecole de musique Maurice Ravel » et « A.S.T.D. », en raison de charges de fonctionnement importantes (notamment les salaires), ont besoin d'un premier versement avant le vote d'attribution des subventions pour ne pas mettre en péril leur situation financière,

Considérant que l'association « Les Estivales du Rire », organisatrice du Dinard Comedy Festival, a besoin d'un premier versement de subvention avant le début du festival (du 28 avril au 2 mai 2020),

Considérant l'opportunité d'attribuer dès à présent un premier versement de subventions pour 2020 aux associations susvisées, ainsi qu'à l'association de la boxe américaine de Dinard,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote de subventions pour 2020 telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser ces subventions attribuées par la présente délibération,

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6574 au budget primitif 2020 :

Nature	Code Fonction	Nom de l'association	Montant de la subvention 1er versement - 2020 Séance du 10 février 2020	Subvention accordée en 2019
6574	321	Ecole de Musique Maurice RAVEL de Dinard	20 000,00 €	76 000,00 €
6574	025	ASTD (Amicale Sociale des Territoriaux de Dinard)	20 000,00 €	103 000,00 €
6574	33	Les Estivales du Rire	16 000,00 €	32 000,00 €
6574	040	Boxe américaine de Dinard	5 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL 6574			61 000,00 €	

DIVERS**DELIBERATION N°2020-020 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE STARNBERG – REPARTITION DES DEPENSES LORS DES ECHANGES ENTRE LES COMMUNES**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 janvier 2020,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de prise en charge des dépenses lors des échanges entre les communes,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Dinard et l'association Les amis de Starnberg,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents y afférents.

DECISIONS BUDGETAIRES**DELIBERATION N°2020-021 – CONCERT DES JEUDIS DE ROCHES BRUNES DU 2 JANVIER 2020 – REMBOURSEMENT DE BILLETS ACHETES, SUITE AU CHANGEMENT DE LIEU DU CONCERT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les concerts dans le cadre des « Jeudis de Roches Brunes » sont organisés tout au long de l'année par le service Animation de la ville de Dinard à la Villa Les Roches Brunes,

Considérant que le public intéressé par ces concerts est séduit autant par la qualité de ces prestations que par la magnificence du lieu d'accueil, villa emblématique de la ville,

Considérant que l'orage du 8 décembre 2019 ayant détérioré certaines installations techniques de la villa empêchant ainsi d'y accueillir du public dans des conditions correctes de confort et de sécurité, la ville de Dinard a été contrainte de modifier le lieu du concert du 2 janvier 2020, en le déplaçant ainsi à la médiathèque de Dinard,

Considérant que la vente des billets avait débuté et que Madame A. R. a acheté le 2 décembre 2019 deux billets pour le concert du 2 janvier 2020 pour un montant total de 30 euros (recette enregistrée auprès de la Régie de recettes des Evénements Culturels de Dinard, titre 4217/2019 bordereau 431 du 21 janvier 2020, sur un total global pour le mois de décembre de 2260,68 €),

Considérant qu'à l'annonce du changement de lieu, Madame A. R. n'a pas souhaité assister au concert du 2 janvier 2020 ainsi déplacé à la médiathèque, puisqu'elle avait choisi cette représentation par rapport à la magnificence du lieu prévu initialement, à savoir la Villa Les Roches Brunes,

Il convient de présenter la demande de remboursement de Madame R. après validation par le Conseil Municipal.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser la somme de 30 euros à Madame R. suite à la modification du lieu du concert du 2 janvier 2020 pour laquelle elle avait acheté deux billets (réduction du titre 4217/2019 bordereau 431 du 21 janvier 2020),

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce remboursement.

Les dépenses afférents à ce remboursement seront inscrites au BP 2020 – service CRB.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-022 – ARCHIVES – ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « HISTOIRE ET PATRIMOINE DU PAYS DE DINARD-RANCE-COTE D'EMERAUDE »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-1,

Vu la convention d'objectifs et de partenariats entre l'association « Histoire et patrimoine du Pays de Dinard-Rance-Côte d'Emeraude » et la Commune de Dinard en date du 11 juillet 2017,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et adressé aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant la nécessité de conserver un fonds de documents liés à l'histoire de Dinard le plus exhaustif afin de répondre autant que possible aux demandes du public, le service des Archives se doit de collecter des fonds d'archives privées afin de compléter ses fonds patrimoniaux,

Considérant l'inventaire détaillé du fonds joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acceptation du don,

Article 2 : d'approuver les conditions fixées d'un commun accord entre la commune de Dinard et l'association « Histoire et patrimoine du Pays de Dinard-Rance-Côte d'Emeraude »

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents y afférents.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-023 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2020 – BUDGETS : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-025 du 4 février 2019 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le tableau des effectifs du personnel stagiaires et titulaires au 1^{er} janvier 2020 :

COMMUNE

FILIERES GRADES	CAT.	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE		84	79	
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	5	3	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	10	10	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	7	7	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	23	23	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	14	14	
Adjoint administratif	C	16	14	
TECHNIQUE		193	189	11
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	3	3	
Technicien	B	8	8	
Agent maîtrise principal	C	18	18	
Agent maîtrise	C	18	18	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	36	36	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	47	47	1
Adjoint technique	C	60	56	10
SOCIALE		4	4	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Agent spécialisé principal écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	3	3	
SPORTIVE		5	5	
Educateur APS principal 1 ^{ère} cl	B	2	2	
Educateur APS principal 2 ^{ème} cl	B	3	3	
CULTURELLE		7	7	
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire principal	A	1	1	
Assistant conservation pal 1 ^{ère} cl	B	2	2	
Assistant de conservation pal 2 ^{ème} cl	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	1	1	
ANIMATION		7	7	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Adjoint animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
Adjoint animation principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	
Adjoint animation	C	2	2	
POLICE MUNICIPALE		19	18	
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	11	10	
Gardien-brigadier	C	6	6	
TOTAL		319	309	11

SERVICE DES EAUX

TECHNIQUE		2	2	
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

DINARD FILM FESTIVAL

ADMINISTRATIVE		1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	

PORT PUBLIC

ADMINISTRATIVE		1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	1	1	
TECHNIQUE		3	2	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	
Adjoint technique	C	1	0	

TOTAL BUDGETS ANNEXES		8	6	
TOTAL GENERAL		326	315	

Pour la commune et les budgets annexes, le nombre de postes budgétés en équivalent temps plein (ETP) est de 280,27 agents.

Pour mémoire, le nombre de postes budgétés en 2019 était de 331 correspondants en ETP à 287,83 agents.

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel contractuel au 1^{er} janvier 2020 :

COMMUNE

Emplois/Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Directeur du centre social	1	0
Médiateur	1	1
Guide conférencier	6	4
Adjoint d'animation	10	5
Collaborateurs occasionnels vacataires	10	0
Aide conducteur d'opérations bâtiment et d'ouvrages	1	1
Adjoint technique en CDI	3	3
Adjoint technique en CDD	49	43
Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) CDD	1	1
Intervenant TAP	19	8
TOTAL	101	66

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1^{er} janvier 2020 :

COMMUNE

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
CAE	20	2
TOTAL	20	2

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1^{er} janvier 2020 :

COMMUNE

Emplois	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
Coordinateur projets exposition	1	1
Maçon	1	0
TOTAL	2	1

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**DELIBERATION N°2020-024 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – COMMUNE – PORT PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Vu le nombre d'agents au 1^{er} janvier 2020 : 326 inscrits au tableau des effectifs de la commune et de ses budgets annexes, 280,27 en équivalent temps plein,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- deux mutations (1 pour la commune et 1 pour le port public),
- une intégration dans la filière police municipale,
- une démission,
- le recrutement d'une directrice générale adjointe (DGA),
- la modification du temps de travail d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif territorial	16	-	1	15
Adjoint technique territorial	60	-	2	58
Attaché territorial	3	1	-	4
Adjoint technique territorial	60	1 (35h)	1 (24h30)	60

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs titulaires du Port Public comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique territorial	1	-	1	0

De ce fait, le nombre global de d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **317**, et **3** au budget du Port public, soit un total pour les budgets de la Commune et annexes de **323**.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.